

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 23 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BLOT Michel, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, GRIFFEILLE Martine, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien,
MARSAND Michel , PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, RANGER Pierre,
REGOURD Vanessa, REYNES Julien, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-
François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame LARIVIERE Yvette
Monsieur LAPORTE Christian procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Monsieur LAPOUGE Maurice, procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José
Madame TALET Marie-Lou, procuration à Madame SICOT Maryse
Monsieur TIJDENS Nantko, procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 9 Votants : 50
-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGRF-DE
 Reçu le 04/05/2026
 Publié le 04/05/2026

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Fumel Vallée du Lot dispose d'un budget principal qui relève de la nomenclature M57.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour ce budget avec tous les mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

I - Le Budget Principal

Pour l'exercice 2025, le CFU du Budget Principal de la Communauté de Communes présente les résultats suivants :

CC FUMEL VALLÉE DU LOT - CC FUMEL VALLÉE DU LOT - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER — VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N en €					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 732 852,87	16 188 638,89	22 921 491,76
	Recettes réalisées	B	2 793 488,18	16 171 284,54	18 964 772,72
	Restes à réaliser	C	16 844,00	0,00	16 844,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 577 322,09	19 268 166,67	25 845 488,76
	Dépenses réalisées (1)	E	3 327 328,23	14 677 800,08	18 005 128,31
	Restes à réalisés	F	667 805,50	0,00	667 905,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 533 840,05	1 493 484,46	959 644 ,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-155 530,78	3 079 527,78	2 923 997,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-689 370,83	4 573 012,24	3 883 641,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-651 061,50	0,00	-651 061,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 340 432,33	4 573 012,24	3 232 579,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGRF-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

L'exécution du Budget Principal est arrêtée à la somme de 18 964 772,72 € en recettes et 18 005 128,31 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 16 171 284,54 € en recettes et 14 677 800,08 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 1 493 484,46 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 2 793 488,18 € et les dépenses à 3 327 328,23 €, soit un résultat déficitaire de la section de 533 840,05 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-155 530,78 € en investissement et 3 079 527,78 € en fonctionnement) et des restes à réaliser en investissement (- 651 061,50 €), le résultat cumulé de clôture est excédentaire à hauteur de 3 232 579,91 €.

Le vote par le Conseil Communautaire des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son président.

En conséquence, Monsieur le Président s'étant retiré, les débats se poursuivent sous la présidence de Mme Marie COSTES, Vice-présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 relatifs au Budget Principal ;

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote du compte financier unique 2025 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le Budget Principal de Fumel Vallée du Lot ;

2°) - Arrête, pour l'année 2025, le CFU de Fumel Vallée du Lot pour :

- le Budget Principal, le résultat de l'exercice à 956 644,41 €, le résultat cumulé à 3 883 641,41 €, les restes à réaliser en investissement à - 651 061,50 € et le résultat de clôture à 3 232 579,91€ ;

Dressé en collaboration par Monsieur le Président de Fumel Vallée du Lot et le Comptable Public - Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot ;

3°) - Autorise Monsieur le Président de Fumel Vallée du Lot à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par :

- 48 voix pour,
- 00 voix contre
- Et 02 abstentions.

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGRF-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 mai 2026

Reçu en Préfecture le : 04 mai 2026

Publié ou Notifié le : 04 mai 2026
